

POLITIQUE RELATIVE À L'INITIATION DES ÉLÈVES À LA DÉMOCRATIE SCOLAIRE

SERVICE DISPENSATEUR : Service éducatif des jeunes

PREMIÈRE VERSION : 22 mai 2012 (CC-6093-05-12)

MODIFICATIONS : 20 février 2024 (CA-0540-02-24)

1.0 OBJECTIFS

La présente politique vise à favoriser, soutenir et promouvoir l'initiation et la participation des élèves du Centre de services scolaire du Pays-des-Bleuets (CSSPB) à la vie démocratique de leur classe, de leur établissement et du CSSPB.

2.0 CADRE LÉGISLATIF

La présente politique est établie en vertu des articles 42, 51, 96.5, 102 et 211.1 de la *Loi sur l'instruction publique*, RLRQ c. 1-13.3.

3.0 CHAMP D'APPLICATION

Sont visés par la présente politique tous les élèves et toutes les instances du CSSPB. Cette politique fait appel à la participation de toutes les équipes des écoles et des centres.

4.0 DÉFINITION

Élève : Tout élève fréquentant un établissement du CSSPB.

Conseil d'élèves : Terme générique regroupant l'ensemble des paliers de représentation des élèves au sein des établissements du CSSPB : comité d'élèves, conseil étudiant, gouvernement étudiant, parlement étudiant, etc.

5.0 PRINCIPES

La présente politique vise à susciter l'intérêt des élèves du CSSPB à la vie démocratique, notamment en :

- 5.1 Favorisant le développement de certaines compétences et qualités telles le sens des responsabilités, l'autonomie, le sentiment d'appartenance, le respect, l'engagement, le sens critique et la créativité;
- 5.2 Favorisant le développement d'habiletés interpersonnelles et sociales;
- 5.3 Suscitant chez nos élèves le goût de participer activement à la vie de leur milieu scolaire en les associant aux décisions qui les concernent;
- 5.4 Faisant en sorte que l'élève soit en mesure de bien comprendre les rôles et responsabilités des différents intervenants de son milieu scolaire;
- 5.5 Suscitant le développement d'habiletés politiques chez l'élève afin qu'il devienne un citoyen engagé et intéressé à la vie démocratique de son milieu.

La présente politique est conforme au cadre organisationnel des Services éducatifs complémentaires et plus particulièrement au programme de service de vie scolaire.

Dans la présente politique, là où la forme masculine est utilisée, c'est sans aucune discrimination et uniquement dans le but d'alléger le texte.

6.0 RÔLE ET RESPONSABILITÉ

6.1 Direction d'établissement

- Favorise la mise en place des conseils d'élève;
- Suscite la réalisation d'activités favorisant la participation des élèves à la vie démocratique;
- Est responsable de l'application particulière de la présente politique et de supervision de l'ensemble des activités relatives à l'initiation des élèves à la démocratie scolaire;
- Informe le conseil d'établissement et le personnel du contenu de la présente politique.

6.2 Les Services éducatifs – secteur jeune et adulte

- Soutiennent les établissements dans les activités à caractère pédagogique.
- Diffusent l'information reçue du ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport.
- Offrent de la formation en lien avec la présente politique.

6.3 Le conseil d'établissement

Supporte la direction dans l'application de la présente politique.

6.4 La direction générale

La direction générale est responsable de l'application de la présente politique.

7.0 INITIATION DES ÉLÈVES À LA DÉMOCRATIE SCOLAIRE DANS LES ÉTABLISSEMENTS

La présente section a pour objectif de préciser les attentes du CSSPB à l'égard de l'initiation des élèves à la démocratie dans les établissements et les centres selon les ordres d'enseignement.

7.1 Initiation des élèves à la démocratie dans les établissements du primaire

Le Centre de services scolaire encourage toutes les écoles primaires à instaurer un conseil d'élèves. Les enjeux liés à la vie scolaire et à la communauté que dessert l'école font partie de l'environnement social de l'élève du primaire. Le Centre de services scolaire souhaite donc que l'initiation des élèves à la démocratie chemine par leur participation à la vie de l'école et par la mise en place de divers projets d'aide et d'amélioration du milieu liés, entre autres, à l'environnement et à la santé afin de sensibiliser tous les élèves à l'importance des règles de vie en société et à la considération de l'intérêt collectif.

C'est notamment par ces initiatives que le conseil d'élèves, le cas échéant, accompagné du personnel concerné, consolidera son leadership et éveillera les pairs au développement d'une conscience de vie démocratique et citoyenne à l'égard de leur milieu. Le conseil d'élèves pourrait également constituer une liaison entre le conseil d'établissement, la direction de l'école et l'ensemble des membres du personnel et des élèves.

7.2 Initiation des élèves à la démocratie dans les établissements du secondaire

Le Centre de services scolaire invite toutes les écoles du secondaire à mettre en place un conseil d'élèves.

D'ailleurs, conformément aux dispositions applicables de la *Loi sur l'instruction publique*, les directions des écoles secondaires qui dispensent le deuxième cycle du secondaire doivent soutenir et encadrer la mise en place d'un conseil d'élèves ou d'une association qui les représente, de même que la nomination des représentants des élèves au conseil d'établissement.

En effet, c'est particulièrement au secondaire que la conscience de vie démocratique et citoyenne ainsi que le sens des responsabilités individuelles et collectives se développent. C'est également à cette période que les habiletés de leadership positif et l'intérêt pour la démocratie scolaire et celle des autres cadres de gouvernement se consolident; d'où l'importance de la présence d'un conseil d'élèves pour encadrer et responsabiliser l'élève face aux enjeux de la vie de l'école et de la communauté élargie auxquels il est confronté.

Donc, le CSSPB souhaite que les conseils d'élèves traitent d'enjeux pour éveiller la conscience démocratique et citoyenne par l'action individuelle et collective. Les enjeux sociaux ainsi que ceux liés à la santé et à l'environnement peuvent être utilisés pour éveiller et consolider la

conscience citoyenne vers la participation, l'action et l'engagement. Les enjeux politiques occupent une place plus importante dans le développement de la pensée de l'élève au secondaire et, à ce titre, le conseil d'élèves peut être une tribune importante pour l'initier à une vie démocratique qui déborde du cadre de son milieu de vie immédiat.

Également, le CSSPB reconnaît l'importance du conseil d'élèves pour leur permettre de participer activement à la vie politique et sociale de leur école en nommant des représentants des élèves au conseil d'établissement. Le conseil d'élèves constitue une liaison importante entre le conseil d'établissement, la direction de l'école et l'ensemble des membres du personnel et des élèves. C'est notamment par l'entremise du conseil d'élèves que ces derniers se familiarisent avec la façon d'initier des projets, de débattre des idées, de respecter des opinions divergentes, de choisir des stratégies et de vivre les étapes d'une prise de décision. Ils apprennent également l'art de la négociation, de la collaboration et du compromis dans un contexte scolaire.

En somme, le comité d'élèves est un excellent outil pour promouvoir l'exercice de la citoyenneté, pour assurer un leadership positif dans l'école et ainsi inspirer l'ensemble de la communauté des élèves vers l'action positive.

7.3 Initiation des élèves à la démocratie dans les centres de formation professionnelle et d'éducation des adultes

En conformité avec les dispositions applicables de la *Loi sur l'instruction publique*, la direction doit s'assurer de la nomination de représentants des élèves aux conseils d'établissement du centre dont la participation active des élèves est encouragée par le CSSPB. La formation de conseils d'élèves est également encouragée dans les centres.

Le CSSPB souhaite que les élèves des centres de formation professionnelle et de l'éducation des adultes aient l'opportunité de prendre part à des activités leur permettant de participer activement à la vie de leur établissement scolaire, de même qu'aux recommandations et aux décisions concernant le volet éducatif et social des centres, selon les caractéristiques particulières de leur clientèle. Ces activités devraient leur permettre d'exercer un leadership positif en collaboration avec les membres du personnel de leur centre.

8.0 INITIATION DES ÉLÈVES À LA DÉMOCRATIE SCOLAIRE AU SEIN DU CSSPB

Le Centre de services scolaire tient à affirmer sa volonté de permettre à un représentant de chaque conseil d'élèves du CSSPB de s'adresser au conseil d'administration. Cette intervention se fera lors des séances du conseil, à la période de questions du public, ou par écrit.

Pour ce faire, le secrétaire général communiquera, au mois d'octobre de chaque année, avec les directions d'établissement afin qu'elles informent leur conseil d'élèves de la possibilité d'écrire au conseil d'administration ou de se présenter aux séances du conseil d'administration.

Le représentant d'un conseil d'élèves qui désire prendre la parole devra, au préalable, informer la direction de son établissement et le Service du secrétariat général et des communications du CSSPB du sujet qu'il aimerait aborder auprès du conseil d'administration afin de s'assurer que l'intervention s'inscrit dans les pouvoirs de celui-ci. L'élève du primaire devra préférablement être accompagné d'un adulte afin de l'aider à baliser son intervention.

S'il y a lieu de procéder par écrit, le représentant d'un conseil d'élèves peut transmettre sa demande à la présidence du conseil d'administration, laquelle en fera la lecture lors de la prochaine séance ordinaire. Une réponse écrite sera acheminée au représentant par la suite.

9.0 ENTRÉE EN VIGUEUR

La présente politique entre en vigueur le lendemain de son adoption par le conseil d'administration.